

PA8₁. Programme des travaux

Commune de Grandchamp-des-Fontaines
Opération : « Rue de Curette »

| | | |
|-----------|--|----------|
| 1 | OBJET | 3 |
| 2 | ORGANISATION DU SITE | 3 |
| 2.1 | TRAVAUX PRELIMINAIRES | 3 |
| 2.2 | INFRASTRUCTURES DE CHANTIER ET STATIONNEMENT | 3 |
| 2.3 | PRESERVATION DES ABORDS | 3 |
| 2.4 | SIGNALISATION DE CHANTIER | 3 |
| 2.5 | INFORMATION AUX RIVERAINS | 4 |
| 3 | TERRASSEMENT | 4 |
| 4 | VOIRIE | 4 |
| 4.1 | VOIE AA' | 4 |
| 4.2 | VOIE BB' | 4 |
| 4.3 | VOIE CC' | 4 |
| 4.4 | VOIE DD' | 4 |
| 4.5 | VOIE EE' | 5 |
| 4.6 | CONSTITUTION DES DIFFERENTES STRUCTURES DE VOIES | 5 |
| 4.6.1 | STRUCTURE DE CHAUSSEE SOUS VOIRIE EN ENROBES NOIRS (OU EQUIVALENT) | 5 |
| 4.6.2 | STRUCTURE DE CHAUSSEE SOUS STATIONNEMENT EN DALLES ALVEOLEES ENGAGONNEES (OU EQUIVALENT) | 5 |
| 4.6.3 | MISE EN ŒUVRE | 5 |
| 4.7 | SIGNALISATION | 5 |
| 5 | ASSAINISSEMENT | 6 |
| 5.1 | DOCUMENT GRAPHIQUE | 6 |
| 5.2 | EAUX USEES | 6 |
| 5.3 | EAUX PLUVIALES | 6 |
| 5.4 | MISE EN ŒUVRE | 6 |
| 6 | RESEAUX DIVERS | 6 |
| 6.1 | DOCUMENT GRAPHIQUE | 6 |
| 6.2 | EAU POTABLE | 7 |
| 6.2.1 | RESEAU | 7 |
| 6.2.2 | DEFENSE INCENDIE | 7 |
| 6.3 | ÉLECTRICITE | 7 |
| 6.4 | RESEAU DE TELECOMMUNICATION | 7 |
| 6.5 | ÉCLAIRAGE PUBLIC | 7 |
| 7 | AMENAGEMENTS PAYSAGERS | 8 |
| 8 | LA REPURGATION | 8 |
| 9 | TRAVAUX DIFFERES | 8 |
| 10 | DEPLACEMENT DES OUVRAGES | 8 |

1 Objet

Les travaux prévus ci-après sont à réaliser par l'aménageur dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement dénommé "Rue de Curette", sur la commune de Grandchamp-des-Fontaines.

Les travaux seront réalisés suivant les documents graphiques joints au dossier du lotissement.

Ils comprennent l'aménagement de la voirie, des espaces communs, du réseau d'assainissement EU et EP ainsi que la réalisation des réseaux divers internes à l'opération.

2 Organisation du site

2.1 Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprendront notamment :

- L'installation de chantier nécessaire aux travaux du présent marché sur un emplacement attribué par le Maître d'ouvrage ;
- L'aménagement des accès provisoires ;
- La fourniture, pose, maintien et entretien de la signalisation de chantier temporaire de proximité suivant les différents phasages ;
- La fourniture, pose, maintien et entretien de la signalisation de jalonnement temporaire de proximité,
- La fourniture, pose et entretien des clôtures de chantier (installations fixes) pendant toute la durée du chantier, jugées nécessaires par le MOE ;
- La mise en place d'un panneau d'information de chantier ;
- Le déplacement autant de fois que nécessaire et l'entretien d'un panneau d'information commercial ;
- Le marquage/piquetage des réseaux existants sur emprise du projet sur la base des DT-DICT ;
- L'implantation topographique et le piquetage de l'ensemble des travaux à réaliser ;
- Toutes les opérations de contrôle d'exécution des travaux ;
- La préparation du terrain, le nettoyage et le débroussaillage dans le respect des milieux naturels et de la faune qu'il pourrait abriter ;
- La protection des mitoyens y compris toutes les mesures de conservations et de compensations nécessaires ;
- La mise en place d'un barriérage pour assurer la protection des arbres ;
- Le nettoyage de la zone d'étude ce qui comprend le débroussaillage des zones en taillis, l'éventuel fauchage du site, l'abattage des arbres indiqués sur les plans du présent Permis d'Aménager et des massifs y compris dessouchage et évacuation, l'arrachage de haies y compris broyage et évacuation indiqués sur les plans du présent Permis d'Aménager ;
- La démolition et l'évacuation des clôtures et ouvrages laissés après démolition et envoi des matériaux dans les filières de traitement adaptées ou leur recyclage et réemploi sur le chantier, en conformité avec la législation en vigueur ;

2.2 Infrastructures de chantier et stationnement

Toutes les infrastructures (base vie, les bennes, ...) ainsi que le stationnement des engins et du matériel lié au chantier se feront à l'intérieur du site.

2.3 Préservation des abords

Pour la phase de défrichement, si besoin, un balayage de la voie publique sera prévu après le passage des camions. Pour les travaux de VRD, un dispositif (débourbeur + balayeuse) permettant d'éviter que la terre du chantier se répande sur la chaussée publique lors de la sortie des camions pourra être mis en place.

2.4 Signalisation de chantier

La zone de chantier sera annoncée aux abords.

De plus, la signalisation par homme trafic sera mise en œuvre dans les cas de besoins ponctuels nécessitant une mise en sécurité spécifique.

2.5 Information aux riverains

Une information aux riverains sera réalisée par l'opérateur, via un courrier distribué avant tout commencement de travaux, aux riverains et acteurs économiques aux abords du chantier. Ce courrier contiendra le nom et le numéro d'un interlocuteur permanent sur le chantier ainsi que les phases sensibles du chantier (nuisances exceptionnelles occasionnées par l'avancée du chantier, heure tardive de la livraison des engins de chantier, ...). Une copie de ce courrier sera faite à la mairie.

3 Terrassement

Les travaux de terrassement comprendront notamment (liste non-exhaustive des travaux à réaliser) :

- Le décapage de la terre végétale ; mise en stock hors/sur site (y compris entretien du stock de terre) ou l'évacuation dans les filières de traitement adaptées,
- La reprise des talus existants uniquement au niveau des secteurs concernés par les travaux d'aménagement ;
- Le réglage soigné des talus des bassins d'infiltration ;
- L'ensemble des terrassements nécessaires en déblais et en remblais ainsi que le suivi quantitatif et qualitatif des déblais et des remblais et évacuation des filières de traitement adaptées,
- Le réglage et compactage,
- La fourniture et la pose d'un géotextile,
- La reprise du stock sur site et la mise en œuvre de la terre végétale sur les espaces verts, les espaces privatifs non-constructible, le bassin de gestion des eaux pluviales.

4 Voirie

La voie de desserte prendra place dans une emprise de 5m de large. Cette voie sera identifiée comme une zone 20 en impasse.

(Cf. PA8₂)

4.1 Voie AA'

- Elargissement de voirie pour le stationnement du camion de collecte des ordures ménagères en enrobés noirs (ou équivalent) ;
- Bordure de type CR2 arasée (ou équivalent) ;
- Espaces verts au niveau de l'emplacement réservé pour la mairie

4.2 Voie BB'

- Bordure de type CR2 arasée (ou équivalent) ;
- Bande roulante de 5m de large traitée en enrobés noirs (ou équivalent) (avec une pente en travers d'environ 2%) ;
- Bordure de type T1 avec 10cm de vue (ou équivalent) ;
- Espace vert planté de largeur variable avec les arbres existants conservés ;

4.3 Voie CC'

- Bordure de type CR2 arasée (ou équivalent) ;
- Bande roulante de 5m de large traitée en enrobés noirs (ou équivalent) (avec une pente en travers d'environ 2%) ;
- Muret de soutènement (ou équivalent) ;
- Espace vert planté de largeur variable ;

4.4 Voie DD'

- Bordure de type CR2 arasée (ou équivalent) ;
- Bande roulante de 5m de large traitée en enrobés noirs (ou équivalent) (avec une pente en travers d'environ 2%) ;
- Bordure de type T1 avec 2cm de vue (ou équivalent) ;
- Bande de stationnements de 2,15m de large traitée en dalles alvéolées engazonnées (ou équivalent) ;
- Bordure de type T1 avec 10cm de vue (ou équivalent) ;
- Espace vert planté de largeur variable ;

4.5 Voie EE'

- Bordure de type T1 avec 2cm de vue (ou équivalent) ;
- Bande roulante de 9m de large traitée en enrobés noirs (ou équivalent), avec un point bas central matérialisé par un caniveau CC1 (u équivalent);
- Bordure de type CR2 arasée (ou équivalent) ;

4.6 Constitution des différentes structures de voies

Avant exécution du revêtement, le corps de la chaussée sera soumis à des essais à la plaque afin de mesurer la portance des plateformes. Le résultat des essais doit être supérieur à EV2 50MPa. À la suite de la mise en œuvre de la couche de chaussée, un essai de déflexion sera soumis. La déflexion moyenne devra être égale ou inférieure à 200/100ème. Des prélèvements de matériaux constituant la chaussée devront montrer la conformité de ces matériaux aux normes habituelles.

La constitution des chaussées et des accès de lots pourra être éventuellement modifiée en fonction de la nature du terrain ou après étude géotechnique au moment des travaux.

Elle est prévue de la façon suivante :

(Cf. PA8₂)

4.6.1 Structure de chaussée sous voirie en enrobés noirs (ou équivalent)

1^{ère} phase :

- Géotextile non tissé classe 5 (ou équivalent),
- GNT2 0/60 sur 40cm d'épaisseur (ou équivalent),
- GNT2 0/20 sur 20cm d'épaisseur (ou équivalent),
- Bicouche (ou équivalent).

2^{ème} phase :

- Nettoyage et reprofilage,
- BBSG 0/10 (ou équivalent) sur 6cm d'épaisseur (ou équivalent),

4.6.2 Structure de chaussée sous stationnement en dalles alvéolées engazonnées (ou équivalent)

1^{ère} phase :

- Géotextile non tissé classe 5 (ou équivalent),
- GNT2 0/60 sur 40cm d'épaisseur (ou équivalent),
- GNT2 0/20 mélangée 70/30% sur 10cm d'épaisseur (ou équivalent),
- Monocouche (ou équivalent).

2^{ème} phase :

- Nettoyage et reprofilage,
- Sable sur 3cm
- Dalles alvéolées engazonnées sur 10cm d'épaisseur (ou équivalent),

4.6.3 Mise en œuvre

La mise en œuvre et les moyens utilisés pour la réalisation des travaux de voirie seront laissés au choix de l'entrepreneur qui sera retenu pour l'exécution des aménagements, lequel sera responsable de la qualité, de la conformité des ouvrages réalisés et de procéder aux contrôles habituels.

4.7 Signalisation

La signalisation verticale et horizontale sera assurée par l'aménageur conformément aux plans du présent Permis d'Aménager.

Elle devra notamment permettre d'indiquer que le nouveau quartier sera mis en zone 20 et en impasse ainsi que marquer le stop à la sortie du projet.

(Cf. PA8₂)

5 Assainissement

5.1 Document graphique

L'assainissement sera réalisé en système séparatif, conformément aux plans ci-joints.

Les tabourets de branchements eaux usées et eaux pluviales seront posés sur le domaine public.

Les regards de visite seront de diamètre 1m. Ils seront équipés de tampon Ø600 type Pamrex ou similaire.

La réalisation des réseaux d'assainissement sera conforme au cahier des clauses techniques de la commune de Grandchamp-des-Fontaines, de la communauté de commune d'Erdre et Gesvres et du concessionnaire.

(Cf. PA8₃)

5.2 Eaux Usées

Le projet viendra se raccorder au réseau existant au niveau de la rue de Curette.

Les canalisations seront en PVC, de diamètre 200mm CR816 ou équivalent pour les collecteurs et de diamètre 160mm pour les branchements. Au besoin, quand le recouvrement de la canalisation sera trop faible, le collecteur sera en PVC CR16 ou une protection béton sera mise en œuvre.

L'extrémité du branchement sera terminée par un tabouret à passage direct posé sur le domaine public suivant le cahier des charges du concessionnaire.

Les essais d'étanchéité et les contrôles vidéo devront être conformes aux cahiers des charges du concessionnaire. Un plan de récolement sous forme numérique devra être fourni à la commune à la fin des travaux.

Le réseau EU existant pour le reliquat bâti traversant le projet sera dévié si nécessaire sous la voirie existante.

(Cf. PA8₃)

5.3 Eaux Pluviales

Les collecteurs seront en PVC CR16 ou en béton 135A si le diamètre est supérieur à 315mm (diamètre défini sur les documents graphiques).

Les branchements seront en PVC CR16 de diamètre 160mm. L'extrémité du branchement sera terminée par un tabouret posé sur le domaine public. Au besoin, quand le recouvrement de la canalisation sera trop faible, le collecteur sera en PVC CR16 ou une protection béton sera mise en œuvre.

Le réseau créé se rejettera vers le fossé existant, le long de la rue de Curette, après régulation sur l'emprise du projet.

(Cf. PA8₃+ PA8₄)

5.4 Mise en œuvre

La mise en œuvre et les moyens utilisés pour la réalisation des ouvrages d'assainissement seront laissés au choix de l'entrepreneur qui sera retenu pour l'exécution des travaux. L'entrepreneur sera responsable de la qualité des essais habituels demandés et de la conformité des ouvrages réalisés.

6 Réseaux divers

6.1 Document graphique

Les réseaux apparaissent en tranchée commune sur le plan d'aménagement de la voirie. Ils sont donnés à titre indicatif, ils pourront être modifiés soit à la demande des concessionnaires ou de la collectivité, soit pour mettre en place une solution plus viable.

Les réseaux eau potable, électricité basse tension et infrastructure communication électronique seront réalisés en tranchée commune.

Les coffrets et citerneaux seront implantés sur le principe indiqué aux documents graphiques joints au dossier sous réserve de la validation des concessionnaires et de la position des réseaux existants (notamment ceux du reliquat bâti).

De plus, l'aménageur se réserve la possibilité de modifier les emplacements des coffrets et des citerneaux lors des études d'exécution.

Sera fourni à la fin des travaux, à la commune et la communauté de communes :

- L'ensemble des récolements conformément aux prescriptions de la commune et de la communauté de communes,
- Les fiches techniques des matériaux et matériels mis en œuvre,
- Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages mis en œuvre sur le site,
- Le dossier des ouvrages exécutés,
- Toutes les opérations de contrôle d'exécution des travaux,
- La réalisation du Consuel.(Cf. PA8₂)

6.2 Eau potable

6.2.1 Réseau

Le projet sera desservi par le réseau existant situé au niveau de la rue de Curette et suivant les directives et en accord avec le syndicat de gestion des eaux potables.

Ces travaux comprendront notamment :

- La réalisation des tranchées et de la fouille pour le raccordement,
- La fourniture et la pose des canalisations,
- Les équipements divers (vannes, vidanges, ventouses, etc...),
- La fourniture et la pose de regards de comptages,
- Les essais de mise en pression,
- La désinfection du réseau et l'analyse bactériologique,
- La fourniture et la pose d'un poteau incendie,

(Cf. PA8₂)

6.2.2 Défense incendie

La défense incendie pourra être assurée par la mise en place d'un poteau incendie à l'entrée du lotissement suivant les besoins définis par le SDIS44.

(Cf. PA8₂)

6.3 Électricité

L'alimentation du lotissement sera réalisée pour la basse tension en souterrain, suivant l'étude et sous le contrôle du concessionnaire (ENEDIS) et comprendra la pose du réseau et des coffrets de comptage et de branchement en limite de chaque lot.

Le projet sera raccordé sur la rue de Curette, au niveau d'une émergence sur le réseau BT aérien existant.

Ces travaux comprendront notamment :

- La réalisation des tranchées,
- La fourniture et la pose de câble BT et le raccordement,
- La fourniture et la pose des coffrets électriques,
- Les mesures des terres.

(Cf. PA8₂)

6.4 Réseau de télécommunication

Le réseau sera réalisé en souterrain.

Le projet sera raccordé au réseau France télécom existant situé au niveau de la rue de Curette avec la création d'une chambre télécom.

Un réseau de pré-fibrage sera également posé au sein de l'opération conformément à la réglementation et préconisation du concessionnaire.

Ces travaux comprendront notamment :

- La réalisation de tranchées,
- La fourniture et la pose de fourreaux PVC Ø 42/45 mm,
- La fourniture et la pose de chambres de tirages,
- Le mandrinage et l'aiguillage,
- La fourniture et la pose de regards de branchement,
- Le raccordement sur la chambre de tirage existante.

(Cf. PA8₂)

6.5 Éclairage public

Le lotisseur posera un réseau d'éclairage à l'intérieur de l'opération. Les câbles seront posés sous fourreaux.

De manière générale, l'ensemble mât, bornier, accessoires, luminaires sera réputé être de classe II. Un étrier de protection pourra être installé selon la position du candélabre.

Le modèle de candélabres sera défini selon les préconisations de la mairie.

Le projet devra être conforme aux normes en vigueur. Un PV de contrôle et de conformité du réseau ainsi qu'un contrôle d'éclairage sera fourni aux services de la commune après réalisation des travaux.

7 Aménagements paysagers

(Cf. PA8₅. Plan des arbres existants + PA8₆. Notice paysagère)

8 La répurgation

Le ramassage des déchets s'effectuera via une aire de collecte des ordures ménagères à l'entrée du lotissement le long de la rue de Curette, derrière l'emplacement réservé, du côté de la voirie permettant de conserver les arbres existants. Un élargissement de voirie sera réalisé face à l'entrée du lotissement permettant de camion de collecte des ordures ménagères de stationner de manière que l'arrière du camion soit face à la voirie d'accès au lotissement et ainsi au plus proche de l'aire de collecte prévue pour l'ensemble des lots

(Cf. PA4)

9 Travaux différés

Seront éventuellement différés conformément à l'article R 442-13 du Code de l'Urbanisme, les travaux suivants :

- La réalisation du revêtement définitif des voies ;
- Les bordures ;
- Les Espaces Verts.

10 Déplacement des ouvrages

L'aménageur se réserve le droit de modifier les ouvrages VRD pour toutes raisons d'ordre technique.

L'implantation des équipements communs au sol figurant sur les plans techniques du dossier du lotissement n'est donnée qu'à titre indicatif. L'implantation exacte de ces équipements sera déterminée lors de la phase de réalisation des travaux. Aucun acquéreur de lots ne pourra mettre en cause l'implantation réelle de ces équipements sur le domaine public. L'acquéreur désirant faire déplacer un équipement commun sollicitera, auparavant, l'avis du maître d'ouvrage et de l'Association Syndicale des propriétaires.